

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1486

22 juin 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 911 for IT S.A. | 71295 | Innolux | 71319 |
| A & A Company S.A. | 71282 | Institut de Beauté Valérie S.à.r.l. | 71318 |
| Adriatic Lux S.A. | 71316 | InterCarLux SA | 71322 |
| AMP Capital Investors (Luxembourg No. 6) S.à r.l. | 71323 | InterCarLux SA | 71322 |
| ARAM Holding S.A. | 71284 | International Mode Investment S.A. | 71319 |
| ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l. | 71291 | Intervest Luxembourg S.à r.l. | 71321 |
| Aria Investments Holding S.A. | 71284 | Investissements Immobiliers Européens et Internationaux S.A. | 71318 |
| Armatures S.à r.l. | 71291 | Investor Union S.A., SPF | 71318 |
| Atlantik S.A. | 71327 | Investor World S.A., SPF | 71318 |
| Brooklyn Bridge Company S.A. | 71282 | IPConcept (Luxembourg) S.A. | 71318 |
| Coller Iberica I S.à r.l. | 71317 | Isna Car Invest S.A. | 71317 |
| Danan | 71317 | JFB Finance S.A. | 71289 |
| Emerge Capital | 71283 | JP Conseil S.A. | 71321 |
| Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l. | 71287 | Kayser International | 71319 |
| Expertum S.A. | 71325 | Kleopatra Holdings GP S.A. | 71286 |
| Fiduo | 71324 | Kujtesa Max S.à.r.l. | 71319 |
| Fondecò S.A. | 71283 | Laboratoires Pharmédical S.A. | 71282 |
| Frischmann GmbH | 71317 | Lecta S.A. | 71316 |
| Fürlehre S.à r.l. | 71286 | Lux-Index US. | 71285 |
| Fürlehre S.à r.l. | 71287 | Marco Belusa S.A. | 71283 |
| Globe Interfin S.A. | 71284 | Nano Growth S.à r.l. | 71322 |
| Hausmann Holding S.A. | 71326 | Orange Communications Luxembourg S.A. | 71328 |
| Heat Transfer Re Services S.A. | 71327 | Oyster | 71316 |
| HTC Luxembourg S.à r.l. | 71320 | Sabadell BS Select Fund of Hedge Funds SICAV (Luxembourg) | 71296 |
| HWB Capital Management S.A. | 71320 | Salt Europe Holdings S.à r.l. | 71323 |
| HWB Capital Management S.A. | 71320 | Soremartec S.A. | 71296 |
| I.04 Wickrange-Hollänner | 71320 | Sphynx 1 S.à r.l. | 71328 |
| Ideal Invest Sicav | 71321 | Sun (Lille) S.à r.l. | 71323 |
| Immo Estate S.à r.l. | 71321 | Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G. .. | 71316 |
| ImmoGalland S.A. | 71320 | United Artists Growing Holding S.A. | 71295 |
| Infotime Analyse Concept S.A. | 71285 | | |
| ING Aria | 71319 | | |

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on 12 July 2013 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2013081559/534/17.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 mai 2013, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 juillet 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013072343/795/19.

A & A Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.037.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on July 1st, 2013 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2012
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Special discharge to the resigning Director for his mandate during the period from January 1st, 2013 to the date of his resignation
5. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
6. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013076139/795/18.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013076146/795/15.

Fondeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.564.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juillet 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013076142/795/16.

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Whereas the Extraordinary General Meeting convened at the registered office of EMERGE CAPITAL (the "Company") on May 16, 2013 at 14.30 could not validly deliberate as the required quorum was not reached, shareholders are kindly invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on July 10, 2013 at 14.45 for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the corporate object by removing paragraph three of Article three of the articles of incorporation of the Company (the Articles) and replacing it by the following provisions:
"The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 regarding collective investment undertakings and in accordance with its prospectus, as such document may be amended or supplemented from time to time."
2. Amendment of certain provisions of the Articles.
3. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the Company, a copy of the amendment of the Articles.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will not require any quorum condition, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013073900/755/27.

Aria Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.032.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 mai 2013 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018:

- Brian V. MURRAY, Administrateur de catégorie A;
- Olivier LIEGEOIS, Administrateur de catégorie C;
- Luc GERONDAL, Administrateur de catégorie C; et
- KPMG Audit, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013056928/16.

(130070796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

ARAM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 148.872.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} juillet 2013 à 11.00 heures au siège social, 427, Route de Thionville - L-5887 ALZINGEN.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2012;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 8 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013073946/687/17.

Globe Interfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1^{er} juillet 2013 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013076143/795/17.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 3 juillet 2013 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2013.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013076125/755/33.

Infotime Analyse Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 106, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 54.643.

Dear Shareholder,

We are pleased to convene you at the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the 'Meeting') of Infotime Analyse Concept S.A. (the 'Company') which will be held at the registered office on *June 25th* at 2pm in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the audited financial statements of the company including the board of Directors Report and the Auditor Report of the Company for the fiscal year ended December 31, 2012.
2. Approval of the annual accounts for the fiscal year ended December 31, 2012.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended December 31, 2012
4. Re-election of International Audits Services SàRL as auditor until the next Annual General Meeting of the Shareholders to be held in 2014.
5. Any other business

Each of the items to be voted on the Meeting will be passed by a simple majority of the votes validly cast, irrespective of the number of Shares represented.

Copies of the Company's annual accounts as of December 31, 2012 together with the relevant management and audit reports are available at the Company's registered office in Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013078174/24.

Kleopatra Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.839.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2013 les décisions suivantes ont été prises:

Renouvellement des mandats des administrateurs A suivants à compter du 6 mai 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Alan Jeffrey Carr, né le 2 mars 1970 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni.

- Monsieur Bruno Deschamps, né le 20 juillet 1951 à Lille, France, avec adresse professionnelle au 7 Pelham Crescent, Londres SW7 2NP, Royaume-Uni.

- Monsieur Victor Scott Consoli, né le 6 mai 1965 dans le Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 79, Adams Lane, 06840-6002 New Canaan, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Alexis Pourchet, né le 30 juillet 1979 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni.

- Monsieur Florian Kawohl, né le 4 janvier 1972 à Hambourg, Allemagne, avec adresse 47 Bockenheimer Landstrasse, 60325 Francfort, Allemagne.

- Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Renouvellement des mandats des administrateurs B suivants à compter du 6 mai 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Madame Gwenaëlle Cousin, née le 3 avril 1973 à Rennes, France, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Monsieur Julien Goffin, né le 27 mars 1980 à Verviers, Belgique, avec adresse professionnelle au 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Christoph Tschepe, né le 6 avril 1979 à Trèves, Allemagne, avec adresse professionnelle au 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick van Denzen

Administrateur A

Référence de publication: 2013059641/38.

(130073361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Fürlehre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 50.054.

L'an deux mil treize, le onze juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Jean LANGLOIS, gérant de sociétés, demeurant à F-33260 LaTeste, 2, rue Roger Dubois.

Lequel comparant, après avoir établi qu'il détient toutes les 5040 parts de la société à responsabilité limitée FURLEHRE s.à r.l., dont le siège social se trouve à Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro B 50.054,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 216 du 18 mai 1995,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1773 du 13 juillet 2012,

s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Capital social:

Le capital de la société est augmenté de soixante mille Euros (€ 60.000,-) pour être porté de son montant actuel de cent vingt-six mille Euros (€ 126.000,-) au montant de cent quatre-vingt-six mille Euros (€ 186.000,-) par un apport en espèces et représenté par la création et l'émission de deux mille quatre cents (2400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Le notaire constate la réalité de cet apport qui lui est démontrée au moyen d'un certificat bancaire.

L'intégralité des 2400 nouvelles parts sociales est souscrite par l'associé unique.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-six mille Euros (€ 186.000,-) divisé en sept mille quatre cent quarante (7.440) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. LANGLOIS, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 12 juin 2013. Relation: CAP/2013/2105. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078559/37.

(130097067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Fürlehre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 50.054.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 25 mai 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078558/11.

(130097066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 102, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 177.936.

STATUTS

L'an deux mil treize, le onze juin.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Patrick ZECHES, expert immobilier assermenté, né à Luxembourg le 18 mai 1956, demeurant à L-3271 Bettembourg, 102, rue de Peppange.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bettembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'établissement de toute expertise, étude ou état des lieux pour immeubles ou terrains bâtis ou non bâtis ainsi que la direction de projets immobiliers promotionnels ou privés.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles

ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick ZECHES préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-3271 Bettembourg, 102, route de Peppange.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Patrick ZECHES, expert immobilier assermenté, né à Luxembourg le 18 mai 1956, demeurant à L-3271 Bettembourg, 102, rue de Peppange.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. Zeches, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 juin 2013. Relation: CAP/2013/2110. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078467/100.

(130097034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

JFB Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.788.

L'an deux mille treize, le vingt-deux mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JFB Finance S.A.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 91.788 constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 315 du 24 mars 2003,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 5 septembre 2003,

ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

que suivant jugement rendu en date du 12 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire a été ordonnée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Jamila KHELILLI, Avocat à la Cour, demeurant à Bereldange, 10, rue de Bridel.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été autorisée par le M^e Réjane JOLIVALT-DA CUNHA, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la Société.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat qu'en date du 25 janvier 2006 il a été constaté que le siège social de la Société a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg vers le Royaume de Belgique, suivant acte reçu par Maître Vincent VANDERCAM, Notaire suppléant, désigné en remplacement de Maître Claude RENSON, notaire de résidence Templeuve, Ville de Tournai, par ordonnance du Tribunal de Première Instance de Tournai, en date du 12 juillet 2004.

2. Autorisation du liquidateur curateur.

2. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de Luxembourg, 26, (Grand-Duché du Luxembourg), à B-7520 Tournai, 9, rue Gille de Chin, (Belgique); renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise.

3. Adoption de la forme juridique de société privée à responsabilité limitée selon le droit belge.

4. Changement de la dénomination sociale de la Société en "JFB FINANCE".

5. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions.

6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7. Nomination statutaires.

8. Mandat à donner aux représentants de la Société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société à la Banque-carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Belgique afin de confirmer le transfert de siège en Belgique et d'adapter les statuts de la Société à la législation belge.

8. Divers.

C) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en date du 25 janvier 2006 il a été constaté que le siège social de la Société a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg vers le Royaume de Belgique, suivant acte reçu par Maître Vincent VANDERCAM, Notaire suppléant, désigné en remplacement de Maître Claude RENSON, notaire de résidence Templeuve, Ville de Tournai, par ordonnance du Tribunal de Première Instance de Tournai, en date du 12 juillet 2004, dont une copie publiée au Moniteur Belge restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la présente assemblée est tenue sur demande de la curatrice et du juge-commissaire, afin de ratifier les décisions prises en date du 30 décembre 2005.

Troisième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la Société de Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), à B-7520 Tournai, 9, rue Gille de Chin, (Belgique).

En conséquence de ce transfert, effectué sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'assemblée décide:

- de soumettre la Société à la législation belge;
- d'adopter pour la Société la forme juridique de société privée à responsabilité limitée selon le droit belge.
- de changer la dénomination sociale en "JFB FINANCE",

Quatrième résolution

L'assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée confirme à la fonction de gérant, depuis la date du transfert pour une durée indéterminée à la fonction de gérant unique Monsieur Jean-François BOUCHER, chef d'entreprises, né à Hesdin (France, Pas de Calais), le 21 mai 1970, demeurant actuellement à F-45450 Fay Aux Loges, 146 route de Vitry.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer aux représentants de la Société, individuellement ou conjointement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

Confirmation

Le notaire instrumentant a constaté que la société JFB FINANCE a fixé actuellement l'adresse de son siège social à B-7500 Tournai, 270, Boulevard Eisenhower, Belgique, et est immatriculée depuis le 25 janvier 2006, auprès du Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) - Registre de Commerce et des Sociétés de Belgique sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée sous le numéro 0879.148.711.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.250,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jamila KHELILI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2013. Relation GRE/2013/2164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2013.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2013079573/117.

(130098188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

**Armatures S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.).**

Siège social: L-4192 Pontpierre, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 175.101.

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.» (numéro d'identité 2013 2403 571), (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège

social à L-4192 Pontpierre, rue de Schifflange, R.C.S. Luxembourg B 175101, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 18 février 2013.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elodie Vivier, juriste, avec adresse professionnelle au 24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ana Paula Da Silva employée privée, avec adresse professionnelle au 24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sidonie Chapotot, juriste, avec adresse professionnelle au 24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet d'apport de branche d'activités tel qu'il a été publié au Mémorial le 26 avril 2013, numéro 996;

2. Constatation de la réalisation de l'apport de la branche d'activités de la société «ARMATURES S.A.», (société apporteuse) à la société «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.», (société bénéficiaire) à la date de l'assemblée des deux sociétés.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cents euros (EUR 2.244.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) à deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cents euros (EUR 2.257.300,-) par l'apport des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de la branche apportée et émission de deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cents (2.244.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-quatre euros soixante cents (EUR 84,60).

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Changement de la dénomination sociale en ARMATURES S.à r.l. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet d'apport de la branche d'activités de fabrication et de mise en place de structures métalliques utilisées dans le bâtiment et le génie civil ainsi que de négoce de tous produits ferreux se rattachant directement ou directement à cet objet par la société «ARMATURES S.A.» (numéro d'identité 1969 2200 104) à la société «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.» (numéro d'identité 2013 2403 571) établi par le Conseil d'Administration et le Conseil de Gérance des sociétés en date du 18 avril 2013, a été publié pour chacune des Sociétés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 999 du 26 avril 2013 pour la société ARMATURES S.A. et numéro 996 du 26 avril 2013 pour la société ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.

2. en exécution de l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 (la «Loi») concernant les sociétés commerciales «ARMATURES S.A.» et «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.» ont décidé d'un commun accord de soumettre l'opération aux dispositions des articles 285 à 307, hormis l'article 303 de la présente Loi. L'apport entraîne de plein droit le transfert à la Société des actifs et passifs qui se rattachent à la branche d'activité.

3. le projet d'apport, les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société Apporteuse (la Société Bénéficiaire ayant été constituée le 12 février 2013) ont été déposés pendant le délai légal aux sièges sociaux de celles-ci à la disposition des actionnaires et associés. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

4. en vertu de l'article 296 de la Loi, il a été renoncé à l'examen du projet d'apport et au rapport d'expert portant notamment sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange, ainsi qu'à l'établissement par les organes de gestion de chacune des sociétés participant à l'apport de la branche d'activités d'un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet d'apport et, en particulier, le rapport d'échange des parts sociales ainsi que le critère pour leur répartition.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve l'apport de la branche d'activités de fabrication et de mise en place de structures métalliques utilisées dans le bâtiment et le génie civil ainsi que de négoce de tous produits ferreux se rattachant directement ou directement à cet objet par la société «ARMATURES S.A.» (société apporteuse) à la société «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.» (société bénéficiaire) conformément au projet établi par le Conseil d'Administration et le Conseil de Gérance des sociétés en date du 18 avril 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 999 du 26 avril 2013 pour la société ARMATURES S.A. et numéro 996 du 26 avril 2013 pour la société ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l..

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que l'apport de la branche d'activités tel que décrit dans le projet d'apport est devenu définitif avec effet à ce jour par suite de la décision d'approbation ci-dessus, une assemblée générale de la société apporteuse, ayant préalablement pris des résolutions concordantes.

En conséquence, la branche d'activités et les actifs et passifs qui s'y rattachent sont transférés de plein droit à «ArcelorMittal Pontpierre S.à r.l.» sans dissolution de la société apporteuse, «ARMATURES S.A.».

La branche d'activités apportée par la société apporteuse à la société bénéficiaire se compose comme suit:

| | ARMATURES S.A. Avant apport | Branche d' Activités objet de l'apport | ARMATURES S.A. Après apport |
|--|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| ACTIF | | | |
| Actif immobilisé | | | |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Immobilisations corporelles | 1 162 638,45 | 1 152 388,45 | 10 250,00 |
| Immobilisations financières | 765,55 | 765,55 | 2 244 984,60 |
| Total actif immobilisé | <u>1 163 404,00</u> | <u>1 153 154,00</u> | <u>2 255 234,60</u> |
| Actif circulant | | | |
| Stocks | 1 326 846,72 | 1 326 846,72 | 0,00 |
| Créances | 3 383 363,57 | 3 383 363,57 | 0,00 |
| Valeurs mobilières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Avoirs en banques et caisse: | 1 779 062,26 | 1 779 062,26 | 0,00 |
| Total actif circulant | <u>6 489 272,55</u> | <u>6 489 272,55</u> | <u>0,00</u> |
| Comptes de régularisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total général | <u>7 652 676,55</u> | <u>7 642 426,55</u> | <u>2 255 234,60</u> |
| PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital souscrit | 1 116 000,00 | 2 244 984,60 | 1 116 000,00 |
| Réserves | 111 600,00 | 0,00 | 111 600,00 |
| Résultats reportés | 227 634,60 | 0,00 | 227 634,60 |
| Total capitaux propres | <u>1 455 234,60</u> | <u>2 244 984,60</u> | <u>1 455 234,60</u> |
| Provisions pour risques et charges | 934 955,87 | 134 955,87 | 800.000,00 |
| Dettes | 5 262 486,08 | 5 262 486,08 | 0,00 |
| Comptes de régularisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total général | <u>7 652 676,55</u> | <u>7 642 426,55</u> | <u>2 255 234,60</u> |

En outre, l'assemblée constate que le patrimoine de la branche d'activités apportée comprend un bâtiment industriel avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-4192 Pontpierre, rue de Schifflange, inscrit au cadastre comme suit:

commune de Mondercange, section D de Pontpierre

numéro 421/1934, lieu-dit «rue de Schifflange», pré, contenance 02 hectares 78 ares 69 centiares, et

numéro 404/1994, lieu-dit «rue de Schifflange», place, contenance 22 ares 75 centiares.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 421/1934 forme les anciens numéros cadastraux 403/948, 418, 421/1889, 421/1890, 421/1891 et parties des anciens numéros cadastraux 420/949, 430, 413/2 et 414, qui ont été acquis par la société anonyme «ARMATURES S.A.» de l'administration communale de Mondercange suivant acte de vente reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, le 6 novembre 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 23 janvier 1992, volume 870, numéro 116.

Le numéro cadastral 404/1994 a été acquis par la société anonyme «ARMATURES S.A.» de l'administration communale de Mondercange suivant acte de vente reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch/Alzette, le 15 septembre 2008, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 28 octobre 2008, volume 1665, numéro 8.

Servitude

A la demande du notaire instrumentant, l'assemblée générale confirme que les représentants de la société anonyme «ARMATURES S.A.» ont déclaré expressément que, pour autant qu'il est à leur connaissance, l'immeuble prédécrit n'est grevé d'aucune servitude autre que celles existant au profit de la société «CREOS» (anciennement dénommée «CEGEDEL»), constituées aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, le 9 décembre 1992, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de et à Luxembourg, le 8 janvier 1993, volume 914, numéro 132.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cents euros (EUR 2.244.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-) à deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cents euros (EUR 2.257.300,-) par suite de l'apport des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de la branche apportée.

La branche d'activité apportée étant évaluée à deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros soixante cents (EUR 2.244.984,60), l'Assemblée décide d'émettre en contrepartie deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cents (2.244.900) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, bénéficiant des mêmes droits que les parts existantes et émises avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-quatre euros soixante cents (EUR 84,60). Ces parts sociales sont attribuées à la société apporteuse.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport sur l'apport autre qu'en numéraire établi par le conseil de gérance de la Société. Ce rapport restera annexé aux présentes.

L'Assemblée constate que la valorisation de l'apport à un montant total de deux millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros soixante cents (EUR 2.244.984,60), a été faite sur base de la situation comptable de la société apporteuse au 31 décembre 2012.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cents euros (EUR 2.257.300,-); il est représenté par deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cents (2.257.300,-) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, l'apport prend effet à partir du 31 mai 2013 et qu'à partir de cette date, les activités de la branche apportée seront réputés effectuées par la société bénéficiaire.

Les parts sociales nouvellement émises ci-dessus par la société bénéficiaire auront le droit de participer aux bénéfices à partir de cette date d'effet.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ARMATURES S.à r.l..

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ARMATURES S.à r.l.».

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux Sociétés impliquées dans l'apport ainsi que du projet d'apport.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. VIVIER, A.P. DA SILVA, S. CHAPOTOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2013. Relation: EAC/2013/7405. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013078237/178.

(130096496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

911 for IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.244.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au siège social de la société en date du 17 avril 2013.

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de B&H INTERNATIONAL CONSULTING SARL de sa fonction d'administrateur de la société.

2. De nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire la personne suivante, son mandat expirant le 4 juin 2018:

Christian BELKREIR, directeur de société, né le 4 janvier 1975 à Strasbourg, demeurant F-57330 Hettange-Grande, 3, Impasse Apollon.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 17 avril 2013

délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christian BELKREIR, né le 4 janvier 1975 à Strasbourg (France), demeurant 3, Impasse Apollon à F-57330 Hettange-Grande, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Son mandat prendra fin le 4 juin 2018.

A ce titre, la gestion journalière de la société lui sera déléguée et il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Il est également porté à la connaissance des tiers les points suivants:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, administrateur, est dorénavant la suivante: 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg.

- L'adresse du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2013056850/34.

(130069103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.845.

Conformément à l'Article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation, conclue le 06/11/2009 pour une durée indéterminée entre les sociétés a&c Management Services S.A.R.L., une société anonyme enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 127330 ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et la société UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., une société anonyme enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 76845 ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 31 décembre 2012.

Maryse Mouton

Gérante

Référence de publication: 2013057591/16.

(130070452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Sabadell BS Select Fund of Hedge Funds SICAV (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 123.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sabadell BS Select Fund of Hedge Funds SICAV (Luxembourg)
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013057515/13.

(130070748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Soremartec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.980.

Société de Recherches Techniques et de Marketing, en abrégé: «SOREMARTEC»

Société anonyme de droit belge

Rue Joseph Netzer 5

B-6700 Arlon

Belgique

BCE 0422.876.052

TVA BE0422.876.052

RPM Arlon

La Société à Scinder Partiellement

SOREMARTEC S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois

Findel Business Center Complexe B, rue de Trèves

L-2632 Findel

Luxembourg

Numéro RCS B176980

La Société Bénéficiaire

Ensemble, les Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière et, chacune, une Société participant à la Scission Partielle Transfrontalière

PROJET DE SCISSION PARTIELLE TRANSFRONTALIERE PAR ABSORPTION

REDIGE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 677 ET 728 DU CODE DES SOCIETES BELGE ET AUX ARTICLES 289 ET SUIVANTS DE LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 10 AOUT 1915 CONCERNANT LES SOCIETES COMMERCIALES ET SELON LES PRINCIPES DE LA DIRECTIVE 2005/56/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL, DU 26 OCTOBRE 2005, SUR LES FUSIONS TRANSFRONTALIERES DES SOCIETES DE CAPITAUX

Le 18 juin 2013, les organes de gestion respectifs des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière ont établi, de commun accord, le présent projet commun d'opération assimilée à une scission par absorption en vue de le soumettre à l'approbation de leur assemblée générale extraordinaire respective, conformément aux articles 677 et 728 du Code des sociétés belge (C.soc.) et à l'article 289 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (LSC) et dans le respect des principes de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (la Directive) (le Projet de Scission Partielle Transfrontalière).

A l'issue de l'opération envisagée, assimilée à la scission par absorption définie aux articles 677 et 728 du C.soc. et 289 et suivants de la LSC, la Société à Scinder Partiellement aura transféré une partie de son patrimoine, tant les droits que les obligations, à la Société Bénéficiaire, sans que la Société à Scinder Partiellement ne cesse d'exister (la Scission Partielle Transfrontalière).

1. Préambule.

1.1 Déclaration des organes de gestion respectifs des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière

1.1.1 Les organes de gestion respectifs des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser la Scission Partielle Transfrontalière selon les termes et conditions mentionnées dans le présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière qui sera soumis pour approbation aux assemblées générales extraordinaires respectives des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière au plus tard le 31 août 2013 (les AGE).

1.1.2 Ils déclarent avoir pris connaissance (i) de l'obligation légale de déposer un projet commun de scission partielle au greffe du tribunal de commerce belge compétent (en ce qui concerne la Société à Scinder Partiellement) et de publier un projet commun de scission partielle au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (en ce qui concerne la Société Bénéficiaire) au moins six (6) semaines avant la tenue des AGE (articles 728, in fine, du C.soc. et 290 de la LSC), (ii) du droit de tout actionnaire de chacune des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière d'obtenir, un (1) mois au moins avant la tenue des AGE, les informations et documents visés aux articles 733, §2, du C.soc. et 295, (1) de la LSC, ainsi que (iii) du droit de tout représentant des salariés et, le cas échéant, des salariés eux-mêmes de chacune des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière de prendre connaissance, un (1) mois au moins avant la tenue des AGE, du rapport établi conformément aux articles 730 C.soc. et 293 (1) et (2) de la LSC.

1.2 Objectif de la Scission Partielle Transfrontalière

1.2.1 Les Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière appartiennent à un groupe de sociétés présent sur le territoire européen, et notamment en Belgique et au Luxembourg (le Groupe). La Scission Partielle Transfrontalière proposée s'inscrit dans le cadre plus large d'un développement et d'une réorganisation des activités du Groupe.

L'objectif de la Scission Partielle Transfrontalière est d'affecter au mieux les ressources humaines et matérielles du Groupe dans l'intérêt des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière. Par conséquent, la Scission Partielle Transfrontalière ne devrait avoir aucun impact négatif sur les activités du Groupe et devrait permettre, au contraire, le développement de ses activités

1.2.2 En particulier, et conformément à ce qui précède, la Scission Partielle Transfrontalière proposée tend à ne retenir dans la Société à Scinder Partiellement que certains éléments en nombre limité (i) d'actif consistant exclusivement en certaines immobilisations corporelles, certaines créances et valeurs disponibles et (ii) de passif consistant exclusivement dans la fraction correspondante des fonds propres. L'ensemble des autres éléments d'actif et de passif seraient cédés à la Société Bénéficiaire. Ces actifs et passifs sont décrits de manière plus détaillée ci-après à la section 2.9 ainsi qu'à l'Annexe 1 (ensemble, le Patrimoine Scindé).

1.2.3 La Scission Partielle Transfrontalière proposée sortirait juridiquement ses effets si et seulement si AGE approuvent la Scission Partielle Transfrontalière et à la date fixée par celles-ci.

1.2.4 Conformément aux articles 677 et 728 du C.soc. et 287 de la LSC, la Société à Scinder Partiellement ne sera pas dissoute après la Scission Partielle Transfrontalière mais continuera à exercer ses activités.

2. Mentions légales.

2.1 Renseignements généraux concernant les Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière

2.1.1 Société à Scinder Partiellement

- (a) Dénomination: Société de Recherches Techniques et de Marketing SA (en entier), Soremartec SA (en abrégé);
- (b) Forme juridique: société anonyme de droit belge;
- (c) Siège social: Rue Joseph Netzer 5, 6700 Arlon, Belgique;
- (d) Numéro d'entreprise: 0422.876.052;
- (e) Registre des personnes morales: Arlon;
- (f) Objet social (conformément à l'article 3 de ses statuts):

«La société a pour objet la réalisation des études et recherches dans les secteurs de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie, boissons alcooliques ou non et notamment dans le secteur alimentaire en général, le développement des activités auxiliaires du ressort du secteur industriel et technico-commercial alimentaire et en général rendre des services relatifs à la recherche et à la production des entreprises similaires, ainsi que rendre tous services sur le plan de la consultation, d'assistance et de diffusion dans le domaine de la promotion d'entrepreneur, du marketing, de la publicité même à travers le développement des tâches de représentation, d'organisation et opérationnelles en général; la réalisation des études et recherches et l'organisation de séminaires et de conférences relatifs aux aspects économiques et sociaux du secteur alimentaire.

La société pourra en outre rendre tout service et toute assistance en matière de gestion et de contrôle, en matière d'administration financière, en matière de stratégie de production, de planification et de contrôle de production et des lignes de production, en matière de coordination des politiques d'acquisition, en matière de ressources humaines et d'organisation en général, ainsi que toute assistance et toute prestation de services permettant de contribuer au développement organisationnel et opérationnel des bénéficiaires des prestations.

La société pourra aussi s'occuper de la planification et de la réalisation de l'équipement et de l'outillage en général relatifs au secteur industriel alimentaire, et pourra mettre ces réalisations à la disposition des sociétés associées.

La société pourra en outre, toujours dans le secteur alimentaire, réaliser des recherches de base sur les matières premières, sur les matériaux de confection ou d'exposition, sur les produits, et aussi elle pourra faire des tests ou des

opérations de vente de produits alimentaires réalisés dans n'importe quelle forme, soit directement, soit par des tiers, faisant les choix et établissant les moyens afférents à la communication promo publicitaire.

La société pourra enfin amplement opérer dans le domaine de l'acquisition des technologies spéciales, travaux et méthodologies concernant n'importe quelle activité du secteur alimentaire et acquérir, céder ou accorder le «know how» y afférent, y compris l'emploi des marques, des procès technologiques et de tous autres droits intellectuels liés aux nouveaux produits.

La société pourra ouvrir des succursales à l'étranger, contracter des obligations dans d'autres sociétés, constituées en Belgique ou à l'étranger, ayant des objets analogues ou similaires au sien, accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières de façon fonctionnelle en rapport avec la réalisation de son objet social.»

2.1.2 Société Bénéficiaire

(a) Dénomination: SOREMARTEC S.A.;

(b) Forme juridique: Société anonyme de droit luxembourgeois;

(c) Siège social: Findel Business Center Complexe B, rue de Trèves L-2632 Findel, Luxembourg;

(d) Numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés: B176980;

(e) Objet social (conformément à l'article 3 de ses statuts):

«La société a pour objet la réalisation des études et recherches dans les secteurs de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie, boissons alcooliques ou non et notamment dans le secteur alimentaire en général, le développement des activités auxiliaires du ressort du secteur industriel et technico-commercial alimentaire et en général rendre des services relatifs à la recherche et à la production des entreprises similaires, ainsi que rendre tous services sur le plan de la consultation, d'assistance et de diffusion dans le domaine de la promotion d'entrepreneur, du marketing, de la publicité même à travers le développement des tâches de représentation, d'organisation et opérationnelles en général; la réalisation des études et recherches et l'organisation de séminaires et de conférences relatifs aux aspects économiques et sociaux du secteur alimentaire.

La société pourra en outre rendre tout service et toute assistance en matière de gestion et de contrôle, en matière d'administration financière, en matière de stratégie de production, de planification et de contrôle de production et des lignes de production, en matière de coordination des politiques d'acquisition, en matière de ressources humaines et d'organisation en général, ainsi que toute assistance et toute prestation de services permettant de contribuer au développement organisationnel et opérationnel des bénéficiaires des prestations.

La société pourra aussi s'occuper de la planification et de la réalisation de l'équipement et de l'outillage en général relatifs au secteur industriel alimentaire, et pourra mettre ces réalisations à la disposition des sociétés associées.

La société pourra en outre, toujours dans le secteur alimentaire, réaliser des recherches de base sur les matières premières, sur les matériaux de confection ou d'exposition, sur les produits, et aussi elle pourra faire des tests ou des opérations de vente de produits alimentaires réaliser dans n'importe quelle forme, soit directement, soit par des tiers, faisant les choix et établissant les moyens afférents à la communication promo publicitaire.

La société pourra enfin amplement opérer dans le domaine de l'acquisition des technologies spéciales, travaux et méthodologies concernant n'importe quelle activité du secteur alimentaire et acquérir, céder ou accorder le "know-how" y afférent, y compris l'emploi des marques, des procès technologiques et de tous autres droits intellectuels liés aux nouveaux produits.

La société pourra ouvrir des succursales à l'étranger, contracter des obligations dans d'autres sociétés, constituées au Luxembourg ou à l'étranger, ayant des objets analogues ou similaires au sien, accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières de façon fonctionnelle en rapport avec la réalisation de son objet social.

La société pourra prendre et maintenir des participations, par tous les moyens, dans toutes activités commerciales et/ou industrielles et/ou financières, entreprises et/ou des sociétés ayant le même objet, analogue et/ou connecté, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.»

2.2 Rapport d'échange - Absence de soulte

2.2.1 L'apport du Patrimoine Scindé dans la Société Bénéficiaire sera exclusivement rémunéré par l'octroi de 922.501 (neuf cent vingt-deux mille cinq cents et une) actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire.

2.2.2 Le capital de la Société Bénéficiaire est représenté par 10.000 (dix mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

2.2.3 Le capital de la Société à Scinder Partiellement est représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2.2.4 La valeur de l'actif net du Patrimoine Scindé apporté à la Société Bénéficiaire par la Société à Scinder Partiellement s'élève à neuf millions huit cent nonante et un mille deux cent trente et un euros (EUR 9.891.231), calculés de la manière exposée dans l'Annexe 1 et ce sur base d'une situation comptable au 30 avril 2013. Cette valeur résulte de la soustraction de la valeur totale des dettes externes transférées à la Société Bénéficiaire à la totalité des actifs transférés à la Société Bénéficiaire. Le nombre de nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire aux actionnaires sera calculé sur base

de la valeur comptable de l'activité apportée au 30 avril 2013. Comme mentionné ci-dessus la valeur de l'actif net du Patrimoine Scindé s'élève à EUR 9.891.231, avec un capital social de EUR 9.225.011. La détermination du nombre d'actions à émettre a été calculée sur base du capital social. L'usage de cette valeur comptable comme base est justifié par le fait que l'actionnaire est identique.

2.2.5 Les 922.501 (neuf cent vingt-deux mille cinq cent et une) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront toutes délivrées à l'actionnaire unique de la Société à Scinder Partiellement selon un rapport d'échange de 1,845 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire pour 1 action de la Société à Scinder Partiellement.

Ces 922.501 actions nouvelles seront de même nature que les 10.000 (dix mille) actions ordinaires existantes de la Société Bénéficiaire.

2.2.6 Aucune contrepartie en argent (soulte) ne sera versée à l'occasion de la Scission Partielle Transfrontalière.

2.2.7 Consécutivement à l'émission des 922.501 (neuf cent vingt-deux mille cinq cent et une) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, les statuts de la Société Bénéficiaire tels qu'existant à ce jour et figurant en Annexe 2 seront modifiés tels que présentés en Annexe 3.

2.3 Modalités de remise des actions de la Société Bénéficiaire

L'organe de gestion de la Société Bénéficiaire ou, le cas échéant, un mandataire spécialement désigné à cet effet, inscrira l'émission des 922.501 actions nouvelles dans le registre des actions de la Société Bénéficiaire, immédiatement après l'approbation de la Scission Partielle Transfrontalière par les AGE.

2.4 Date à partir de laquelle les actions de la Société Bénéficiaire donneront droit à la participation aux bénéfices

2.4.1 Les 922.501 actions de la Société Bénéficiaire prendront part au résultat et auront jouissance dans ladite société à compter de la date d'effet comptable de la Scission Partielle Transfrontalière.

2.5 Date d'effet comptable

2.5.1 Les opérations de la Société à Scinder Partiellement relatives au Patrimoine Scindé seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} septembre 2013.

2.6 Droits spéciaux des actionnaires et autres porteurs de titres de la Société à Scinder Partiellement

2.6.1 Toutes les actions représentant le capital de la Société à Scinder Partiellement sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à tous les détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer en leur faveur dans la Société Bénéficiaire des actions ou droits conférant des droits spéciaux.

2.6.2 En outre, vu l'absence de porteurs d'autres titres que des actions, aucun droit particulier ni aucune mesure particulière n'a non plus été prévu dans ce cadre.

2.7 Emoluments spéciaux des commissaires /expert

2.7.1 Les organes de gestion respectifs des Sociétés ont demandé au commissaire de la Société à Scinder Partiellement Deloitte Réviseurs d'entreprises SC S.F.D. SCRL, en tant qu'expert, de rédiger le rapport prévu aux articles 731 du C.soc. et 294 de la LSC et 8 de la Directive (l'Expert Belge).

2.7.2 Les organes de gestion respectifs des Sociétés ont demandé à Deloitte Audit Société à responsabilité limitée, en tant qu'expert indépendant, de rédiger le rapport prévu aux articles 731 du C.soc, 294 de la LSC et 8 de la Directive (l'Expert Luxembourgeois).

2.7.3 Les émoluments spéciaux des commissaires le cadre de cette mission sont fixés de commun accord à euros 18.000 EUR pour l'Expert Belge et euros 15.000 EUR pour l'Expert Luxembourgeois.

2.7.4 Aux fins de complétude, il est précisé que, par similitude avec l'application des articles 731, §2, in fine, du C.soc. et 294 (3) de la LSC, la rédaction du rapport relatif à l'apport en nature (consistant, en l'espèce, dans le Patrimoine Scindé), visé à l'article 26-1 de la LSC, n'est pas requise.

2.8 Avantages particuliers octroyés aux membres de l'organe de gestion respectif de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Bénéficiaire

2.8.1 Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société à Scinder Partiellement, ni aux administrateurs de la Société Bénéficiaire.

2.9 Description et répartition précises des éléments du Patrimoine Scindé

2.9.1 La Scission Partielle Transfrontalière tend à ne retenir dans la Société à Scinder Partiellement que certains éléments en nombre limité (i) d'actif consistant exclusivement en certaines immobilisations corporelles, certaines créances et valeurs disponibles et (ii) de passif consistant exclusivement dans la fraction correspondante des fonds propres. L'ensemble des autres éléments d'actif et de passif seront cédés à la Société Bénéficiaire et forment le Patrimoine Scindé. Le Patrimoine Scindé est évalué à titre provisoire sur la base de la situation comptable de la Société à Scinder Partiellement arrêtée au 30 avril 2013 et reprise en Annexe 1 au présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière. L'Annexe 1 au présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière contient, à titre informatif, un bilan d'apport provisoire au 30 avril 2013, dans lequel les divers éléments d'actif et de passif faisant partie du Patrimoine Scindé sont détaillés. Au 31 août 2013, ce bilan d'apport provisoire sera mis à jour. En vue de prévenir toute contestation éventuelle sur la répartition de certains éléments du patrimoine de la Société à Scinder Partiellement, dans la mesure où la répartition décrite ci-dessus ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments n'ayant pas été repris dans la liste reprise à la section 2.9.1 ci-dessus par suite d'omission ou de négligence,

il est expressément convenu que tous les éléments d'actif (en ce compris les dettes relatives à ces éléments d'actif) et de passif dont il ne peut être établi avec certitude à quelle Société ils sont attribués reviendront à la Société Bénéficiaire.

2.10 Répartition des actions de la Société Bénéficiaire entre les actionnaires de la Société à Scinder Partiellement et critère sur lequel cette répartition est fondée

2.10.1 Compte tenu de l'actionariat de la Société à Scinder Partiellement, lequel se compose d'un actionnaire unique consistant en

Ferrero International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, 2632 Findel, Luxembourg (Ferrero International S.A.), propriétaire de 500.000 actions,

la répartition des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire se fera par l'attribution à Ferrero International S.A. de l'intégralité des 922.501 actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire à l'occasion de la Scission Partielle Transfrontalière, ensuite de quoi ses 500.000 actions dans la Société à Scinder Partiellement subsisteront, mais en représentation de leur participation dans le capital de ladite société, tel que réduit suite à la Scission Partielle Transfrontalière.

3. Mentions complémentaires liées au caractère transfrontalier de la scission partielle.

3.1 Modalités d'exercice des droits des créanciers des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière

3.1.1 Conformément aux articles 684 du C.soc. et 297 de la LSC, les créanciers des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière, au plus tard dans les deux (2) mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce qui concerne la Société à Scinder Partiellement) et au Mémorial C recueil des Sociétés et Associations (en ce qui concerne la Société Bénéficiaire) des actes respectifs constatant la Scission Partielle Transfrontalière, dont la créance est antérieure à la publication respective et n'est pas encore échue, peuvent exiger une sûreté nonobstant toute convention contraire.

3.1.2 Conformément à l'article 684, §1, alinéa 2, du C.soc, la Société à Scinder Partiellement peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte. A défaut d'accord ou si le créancier n'est pas payé, la contestation est soumise par la partie la plus diligente au président du tribunal de commerce d'Arlon. La procédure est introduite et instruite comme en référé; il en est de même de l'exécution de la décision rendue. Tous droits saufs au fond, le président détermine la sûreté à fournir par la société et fixe le délai dans lequel elle doit être constituée, à moins qu'il ne décide qu'aucune sûreté ne sera fournie, eu égard soit aux garanties et privilèges dont jouit le créancier, soit à la solvabilité de la société absorbante. Si la sûreté n'est pas fournie dans les délais fixés, la créance devient immédiatement exigible.

3.1.3 Conformément à l'article 297 (1) de la LSC, la Société Bénéficiaire peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

3.2 Effets probables de la Scission Partielle Transfrontalière sur l'emploi

3.2.1 Par application mutatis mutandis des articles 772/6, alinéa 2, d) du C.soc, 261 (4) b) de la LSC relatifs à la fusion transfrontalière et 5, d) de la Directive, la Société Bénéficiaire respectera et exécutera tous contrats et tous engagements quelconques, verbaux ou écrits, conclus par la Société à Scinder Partiellement avec le personnel de celle-ci qui sera transféré à la Société Bénéficiaire, et la Société Bénéficiaire respectera en particulier tous droits d'ancienneté et autres droits des membres de ce personnel, suivant les termes, conditions et modalités de ces contrats et engagements.

3.2.2 Conformément aux législations en vigueur en Belgique et au Luxembourg, les droits et obligations résultant des contrats de travail existant à la date de la réalisation de la Scission Partielle Transfrontalière sont transmis de la Société à Scinder Partiellement à la Société Bénéficiaire à la date de prise d'effet de la Scission Partielle Transfrontalière.

3.3 Procédures de fixation des modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Bénéficiaire

3.3.1 Par application mutatis mutandis de l'article 772/6, al. 2, j) du C.soc. et 261 (4) c) de la LSC relatifs à la fusion transfrontalière et 5, j) de la Directive, les droits de participation des travailleurs dans la Société Bénéficiaire seront fixés selon les règles éventuelles relatives à la participation des travailleurs qui sont en vigueur dans l'Etat membre où le siège statutaire de la Société Bénéficiaire est établi.

3.4 Mise à disposition du rapport de l'organe de gestion aux représentants des salariés des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière

3.4.1 Par application mutatis mutandis des articles 772/8, alinéa 2 du C.soc, 265 (1) §2 de la LSC relatifs à la fusion transfrontalière et 7 de la Directive, les représentants des salariés ou, lorsqu'il n'y a pas de représentants, les salariés eux-mêmes des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière, auront le droit, au plus tard un (1) mois avant la date des AGE qui se prononceront sur le Projet de Scission Partielle Transfrontalière, de prendre connaissance au siège social de la Société à Scinder Partiellement et de la Société Bénéficiaire du rapport établi conformément aux articles 730 et 772/8 du C.soc. et 293 de la LSC par l'organe de gestion des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière.

3.4.2 Par application mutatis mutandis de l'article 772/8, alinéa 3 du C.soc. relatif à la fusion transfrontalière et 7 de la Directive, si les organisations de travailleurs représentées au sein du conseil d'entreprise de la Société à Scinder Partiellement formulaient un avis dans le cadre de l'information prévue à l'article 11 de la Convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 et qu'il parviendrait à l'organe de gestion en temps voulu, cet avis sera joint au rapport établi conformément aux articles 730 et 772/8 C.soc. par l'organe de gestion des Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière.

3.4.3 Par application mutatis mutandis de l'article 265 (1) § 2 de la LSC relatif à la fusion transfrontalière si l'organe de direction ou d'administration de l'une ou l'autre des sociétés qui fusionnent reçoit à temps un avis émis par les représentants de ses salariés, cet avis est annexé au rapport établi conformément aux articles 293 et 265 de la LSC.

3.5 Coûts de la Scission Partielle Transfrontalière

3.5.1 Tous les coûts afférents à la Scission Partielle Transfrontalière proposée (en ce compris, mais non limité à, la rédaction du présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière) (les Coûts) seront imputés comme suit:

(a) dans l'hypothèse où le présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière ne serait pas approuvé par l'une ou l'autre des AGE, les Coûts seront supportés par moitié par la Société Bénéficiaire et par moitié par la Société à Scinder Partiellement; et

(b) dans l'hypothèse où le présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière serait approuvé par l'une et l'autre des AGE, les Coûts seront supportés par les Sociétés participant à la Scission Partielle Transfrontalière en proportion de l'actif net transféré et conservé.

3.6 Assainissement des sols

3.6.1 Le Patrimoine Scindé ne comporte aucun bien immobilier ni aucun droit réel immobilier. Par conséquent, la réglementation relative à l'assainissement des sols de même que toute autre obligation découlant de la législation environnementale n'est pas applicable.

3.7 Engagements

3.7.1 Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la Scission Partielle Transfrontalière de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce Projet de Scission Partielle Transfrontalière par les AGE, en respectant les prescriptions légales du C.soc, de la LSC et de la Directive.

3.7.2 Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales belges et luxembourgeoises applicables à la Scission Partielle Transfrontalière.

3.7.3 Les éléments et données échangés dans le cadre de ce Projet de Scission Partielle Transfrontalière sont confidentiels. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel. Les documents échangés sont numérotés et repris dans un inventaire.

3.8 Régime fiscal de la Scission Partielle Transfrontalière

3.8.1 Les administrateurs de la Société à Scinder Partiellement déclarent que la Scission Partielle Transfrontalière sera taxée en application de l'article 210, § 1^{er}, 1^obis du Code des impôts sur les Revenus.

En effet, les conditions fixées à l'article 211, §1^{er}, al. 5, du Code des Impôts sur les Revenus pour bénéficier du régime d'exonération prévu (notamment) pour les opérations assimilées à scission (article 211, § 1^{er}, al. 1, CIR) ne seront pas rencontrées. En l'espèce, les éléments transférés du fait de la Scission Partielle Transfrontalière ne seront pas affectés et maintenus dans un établissement belge dont disposera la Société Bénéficiaire à l'issue de la Scission Partielle Transfrontalière (condition prévue à l'article 211, §1^{er}, al. 5, 1^{er} tiret).

3.8.2 Partant, en vertu de l'article 210, §3, du Code des Impôts sur les Revenus, la Scission Partielle Transfrontalière sera assimilée à un partage de l'avoir social de la Société à Scinder Partiellement, mais uniquement à concurrence éléments transférés.

En vertu des articles 208 et 209 du Code des Impôts sur les Revenus, les plus-values constatées sur les éléments transférés à l'occasion de la Scission Partielle Transfrontalière constitueront des bénéfices de la Société à Scinder Partiellement. La valeur réelle des éléments transférés sera en outre assimilée à une somme répartie en cas de partage de l'avoir social de la Société à Scinder Partiellement. Elle sera considérée comme un dividende distribué à concurrence de tout ce qui excède la capital libéré de la Société à Scinder Partiellement. En vertu de l'article 210, §3, al. 3, du Code des Impôts sur les Revenus, le capital libéré de la Société à Scinder sera, en ce qui concerne la Scission Partielle Transfrontalière, déterminé en proportion de la part que représente la valeur réelle de l'avoir social qui est transféré à la Société Bénéficiaire suite à l'opération dans le total, avant l'opération, de la valeur réelle de l'avoir social de la Société à Scinder Partiellement.

3.9 Dépôt au greffe et pouvoirs - Approbation par les AGE - Condition suspensive

3.9.1 Le présent Projet de Scission Partielle Transfrontalière sera déposé par la Société à Scinder Partiellement au greffe du tribunal de commerce de Arlon et sera publié Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations par la Société Bénéficiaire, au plus tard six (6) semaines avant la date à laquelle les AGE devront se prononcer sur la Scission Partielle Transfrontalière.

3.9.2 La Société à Scinder Partiellement donne pouvoir à tout avocat du cabinet d'avocats Loyens & Loeff, Woluwe Atrium, rue Neerveld 101-103, 1200 Bruxelles, Belgique, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour effectuer ce dépôt.

La Société Bénéficiaire donne pouvoir à tout avocat du cabinet d'avocats Luther, Aerogolf Center 1B, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Luxembourg, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour effectuer ce dépôt.

Fait à Arlon, le 18 juin 2013, en quatre (4) exemplaires originaux, dont un sera déposé au greffe du tribunal de commerce d'Arlon, un au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et les deux autres seront conservés dans les registres de la Société à Scinder Partiellement et la Société Bénéficiaire.

Pour la Société à Scinder Partiellement / Pour la Société Bénéficiaire

Mr. Fabrizio Minneci / Mr. Jorge de Moragas / Mr. Jorge de Moragas / Mr. Nunzio Pulvirenti

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Annexe 1. Bilan d'apport provisoire au 30 avril 2012

| Bilan d'Apport Provisoire | 30 Avril 2013 |
|--|---------------|
| ACTIF | - |
| ACTIFS IMMOBILISES | - |
| Frais d'établissement | - |
| 0011515000 start up costs | 77,259 |
| 0012515035 Accum.amortization start up costs | (77,259) |
| Total Frais d'établissement | - |
| Immobilisation Incorporelles | - |
| 0011505005 Marques et Brevets | 526,254 |
| 0011520005 Logiciels Informatiques | 2,072,194 |
| 0012505005 Amts Marques et Brevets | (514,271) |
| 0012520005 Amort. logiciels informatiques | (2,057,955) |
| Total Immobilisation Incorporelles | 26,222 |
| Immobilisation Corporelles | - |
| Terrains et Constructions | - |
| 0010005005 Terrains | 592,774 |
| 0010010025 Batiments Administratifs | 9,413,195 |
| 0012010030 Amts Batiments Administratifs | (6,945,436) |
| Total Terrains et Constructions | 3,060,534 |
| Mobilier et Matériel roulant | - |
| 0010025005 Vehicules Utilitaires | 65,441 |
| 0010030005 PC Portable | 209,442 |
| 0010030025 Materiel Informatique | 690,733 |
| 0010030035 Materiel de bureau | 2,008,928 |
| 0012025010 Amts Véhicules Utilitaires | (65,441) |
| 0012030005 Amts Materiels PC Portable | (207,780) |
| 0012030015 Amts Materiels informatique | (685,178) |
| 0012030035 Amts Mobiliers - matériel de bureau | (1,921,868) |
| Total Mobilier et Matériel roulant | 94,276 |
| Autres Immobilisation Corporelles | - |
| 0011515015 Amenagement batiment locatif | 860,319 |
| 0012515015 Amts Amenagement Batiment locatif | (693,387) |
| Total Autres Immobilisation Corporelles | 166,932 |
| Immobilisation en cours et acomptes versés | - |
| 0011525005 Immobilisation incorporelles E/C | 72,899 |
| Total Immobilis. en cours et acomptes versés | 72,899 |
| Total Immobilisation Corporelles | 3,394,641 |
| Immobilisation Financières | - |
| Entreprises liées | - |
| Participation | - |
| 0011010350 Soremartec Italia Srl | 5,537,678 |
| 0011010400 SOREMARTEC FONTVIEILLE SA | 1,509,824 |
| 0011010405 SO.RE.MO. SAM | 149,550 |
| Total Participation | 7,197,053 |
| Total Entreprises liées | 7,197,053 |
| Total Immobilisation Financières | 7,197,053 |
| TOTAL ACTIFS IMMOBILISES | 10,617,916 |

| | |
|--|--------------------|
| ACTIFS CIRCULANTS | - |
| Créances à plus d'un an | - |
| Autres créances | - |
| 0051030005 Prêts aux Salariés | 2,479 |
| Total Autres créances | <u>2,479</u> |
| Total Créances à plus d'un an | 2,479 |
| Commandes à plus d'un an | - |
| Créances commerciales | - |
| 0030010005 Clients Groupe Nationaux | 285 |
| 0030505005 Clients Tiers Etrangers | 1,300 |
| 0030510005 Clients Groupe Etrangers | 8,221,285 |
| 0031505015 Factures à établir Groupe National | 2,530,482 |
| 0031510015 Factures à établir Groupe Etrangers | 60,179,884 |
| 0032005100 Réconciliation Clients Tiers | 1,659,454 |
| 0032005105 Réconciliation Clients Groupe | (829,727) |
| 0041505010 AAR Fournisseurs Tiers Nationaux | 2,174 |
| 0041510015 A/NC AR Fournisseurs Tiers Etrangers | 17,505 |
| 0041510035 A/NC AR Fournisseurs Groupe Etrangers | 767,000 |
| 0042005005 Compte liaison Avances à régulariser | <u>12,018</u> |
| Total Créances commerciales | 72,561,660 |
| Autres créances | - |
| 0051020005 Avance Frais de Déplacements Tempora | (94) |
| 0051035010 Avance Au Personnel | 294,905 |
| 0051515005 TVA ded s/achats de biens et services na | 4,708 |
| 0051515015 TVA déductible sur achats CEE | 318,613 |
| 0051515035 TVA prestations CEE-Autoliquidation | 26,312 |
| 0051515100 TVA collectée sur ventes produits | (3,452) |
| 0051515115 TVA Due Intracommunautaire | (344,925) |
| 0051515200 TVA à décaisser | 132,482 |
| 0051520075 Subrogation IJ à Recevoir | 24,558 |
| 0051520085 TVA étrangère à récupérer | 94,465 |
| 0052010005 Autres dettes et Creances Groupe | 1,149,700 |
| 0052025270 Other payables and receivables - Credit C | 52,957 |
| 0052505005 Dépôts à terme Tiers / Etablissements de | 31,020 |
| 0053600010 IHCC F.Trad. IC1 Ordinary | <u>(4,323,110)</u> |
| Total Autres créances | (2,541,859) |
| Total Commandes à plus d'un an | 70,019,801 |
| Valeurs disponibles | - |
| 0022024010 DEXIA CC1 ORDINARY | 5,660 |
| 0022025010 ING LUX SA CC1 ORDINARY | 17,280 |
| 0022026010 CREDEM CC1 ORDINARY | 513 |
| 0042005015 Compte prélèvement Fournisseurs | 61,821 |
| 0042005020 Cpte de liaison - retour de paiements | (3,029) |
| 0052030015 Cpte Liaison personnel et impots | <u>591</u> |
| Total Valeurs disponibles | 82,837 |
| Comptes de régularisations | - |
| 0052025065 Compte attente Fournisseur | 12,512 |
| 0054520005 Charges constatées d'avances | <u>51,263</u> |
| Total Comptes de régularisations | 63,775 |
| TOTAL ACTIFS CIRCULANTS | <u>70,168,892</u> |
| TOTAL ACTIF | 80,786,808 |
| PASSIF | - |
| CAPITAUX PROPRES | - |
| Capital | - |

| | |
|---|--------------|
| Capital souscrit | - |
| 0090005005 Capital Social | (12,500,000) |
| Total Capital souscrit | (12,500,000) |
| Total Capital | (12,500,000) |
| Réserves | - |
| Réserves légale | - |
| 0090010005 Réserve Légale | (728,623) |
| Total Réserves légale | (728,623) |
| Total Réserves | (728,623) |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) | - |
| 0090040015 Report a Nouveau Bénéfice | (2,528,085) |
| 0090040025 Perte Reportée | 3,335,249 |
| Total Bénéfice (Perte) reporté(e) | 807,164 |
| RESULTAT DE L'Année | - |
| Bénéfice de Bilan | - |
| Total Bénéfice de Bilan | (981,276) |
| TOTAL RESULTAT DE L'Année | (981,276) |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | (13,402,736) |
| DETTES | - |
| Dettes à un an au plus | - |
| Dettes commerciales | - |
| Fournisseurs | - |
| 0031505016 Clients Groupe Nationaux - Avoirs/N.C. à | (1,336,029) |
| 0031510020 Clients Groupe Etrangers - Avoirs/N.C. à | (10,854,632) |
| 0040005005 Fournisseurs Collectif Tiers Nationaux | (11,159) |
| 0040505005 Fournisseurs Tiers Etrangers | (1,564,724) |
| 0040510005 Fournisseurs Groupe Etrangers | (98,469) |
| 0041505000 FAR Tiers Nationaux | (178,784) |
| 0041505020 FAR Fournisseurs Nationaux Groupe | (151,828) |
| 0041510005 FAR Fournisseurs Tiers Etrangers | (6,299,621) |
| 0041510025 FAR Fournisseurs Groupe Manuel | (40,270,763) |
| 0041520090 FAR Auto s/achats non stockés | (3,265,589) |
| Total Fournisseurs | (64,031,597) |
| Total Dettes commerciales | (64,031,597) |
| Dettes fiscales, slariales et sociales | - |
| Impots | - |
| 0051510010 Retenues à la source/précomptes/jetons | (15,770) |
| 0051510020 Impôts s/Tantièmes | (27,000) |
| 0051510035 Taxes diverses à Payer | 89 |
| Total Impots | (42,681) |
| Rémunérations et charges sociales | - |
| 0050505005 Sécurité sociale. | (18,436) |
| 0050510005 Autres organismes sociaux. | (341) |
| 0051005005 Remunerations Direction et Employés | 6,038 |
| 0051035040 Provisions CP/CA /RC/Modulation | (540,426) |
| 0054005005 Remunerations differees | (74,242) |
| 0054005025 Tantièmes - rémunérations nettes | (298,010) |
| Total Rémunérations et charges sociales | (925,417) |
| Total Dettes fiscales, slariales et sociales | (968,098) |
| Autre dettes | - |
| 0052025260 Compte Transitoire sur encaissements | 286 |
| 0052030020 Compte Transitoire sur encaissements... | (282) |
| 0052030025 Compte Transitoire sur paiements divers | - |
| Total Autre dettes | 4 |

| | | | |
|--|---|--|------------------|
| Total Dettes à un an au plus | | | (64,999,692) |
| Comptes de régularisation | | | - |
| 0054505005 Charges à imputer | | | (2,384,380) |
| Total Comptes de régularisation | | | (2,384,380) |
| TOTAL DETTES | | | (67,384,072) |
| TOTAL PASSIF | | | (80,786,808) |
| Description | Total Amount As of April 30, 2013 | To be transfer in Soremartec SA (Lux- Newco) | Soremartec SA |
| ACTIF | | | |
| ACTIFS IMMOBILISES | | | |
| Frais d'établissement | | | - |
| Total Frais d'établissement | - | - | - |
| Immobilisation Incorporelles | | | - |
| Total Immobilisation Incorporelles | 26.222 | 26.222 | - |
| Immobilisation Corporelles | | | - |
| Terrains et Constructions | | | - |
| Total Terrains et Constructions | 3.060.534 | - | 3.060.534 |
| Mobilier et Matériel roulant | | | - |
| Total Mobilier et Matériel roulant | 94.276 | 7.217 | 87.059 |
| Autres Immobilisation Corporelles | | | - |
| Total Autres Immobilisation Corporelles | 166.932 | - | 166.932 |
| Immobilisation en cours et acomptes versés | | | - |
| Total Immobilis. en cours et acomptes versés | 72.899 | 72.899 | - |
| Total Immobilisation Corporelles | 3.394.641 | 80.116 | 3.314.525 |
| Immobilisation Financières | | | - |
| Entreprises liées | | | - |
| Participation | | | - |
| Total Immobilisation Financières | 7.197.053 | 7.197.053 | - |
| TOTAL ACTIFS IMMOBILISES | 10.617.916 | 7.303.391 | 3.314.525 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | | |
| Créances à plus d'un an | | | - |
| Autres créances | | | - |
| Total Créances à plus d'un an | 2.479 | 2.479 | - |
| Commandes à plus d'un an | | | - |
| Créances commerciales | | | - |
| Total Créances commerciales | 72.561.660 | 72.561.660 | - |
| Autres créances | | | - |
| Total Autres créances | (2.541.859) | (2.721.559) | 179.700 |
| Total Commandes à moins d'un an | 70.019.801 | 69.840.101 | 179.700 |
| Valeurs disponibles | | | - |
| Total Valeurs disponibles | 82.837 | 65.557 | 17.280 |
| Comptes de régularisations | | | - |
| Total Comptes de régularisations | 63.775 | 63.775 | - |
| TOTAL ACTIFS CIRCULANTS | 70.168.892 | 69.971.912 | 196.980 |
| TOTAL ACTIF | 80.786.808 | 77.275.302 | 3.511.505 |
| PASSIF | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | | | - |
| Capital souscrit | | | - |
| Total Capital | (12.500.000) | (9.225.011) | (3.274.989) |
| Réserves | | | - |
| Réserves légale | | | - |

| | | | |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|
| Total Réserves | (728.623) | (537.725) | (190.899) |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) | - | | |
| Total Bénéfice (Perte) reporté(e) | 807.164 | 595.687 | 211.476 |
| RESULTAT DE L'Année | - | | |
| TOTAL RESULTAT DE L'Année | <u>(981.276)</u> | <u>(724.183)</u> | <u>(257.094)</u> |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | (13.402.736) | (9.891.231) | (3.511.505) |
| DETTES | - | | - |
| Dettes à un an au plus | - | | - |
| Dettes commerciales | - | | - |
| Fournisseurs | - | | - |
| Total Dettes commerciales | (64.031.597) | (64.031.597) | - |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | - | | - |
| Impôts | - | | - |
| Total Impôts | (42.681) | (42.681) | - |
| Rémunérations et charges sociales | - | | - |
| Total Dettes fiscales, salariales et sociales | (968.098) | (968.098) | - |
| Autre dettes | - | | - |
| Total Autre dettes | 4 | 4 | - |
| Total Dettes à un an au plus | <u>(64.999.692)</u> | <u>(64.999.692)</u> | - |
| Comptes de régularisation | - | | - |
| Total Comptes de régularisation | <u>(2.384.380)</u> | <u>(2.384.380)</u> | - |
| TOTAL DETTES | <u>(67.384.072)</u> | <u>(67.384.072)</u> | - |
| TOTAL PASSIF | <u>(80.786.808)</u> | <u>(77.275.302)</u> | <u>(3.511.505)</u> |

Annexe 2. Statuts de la société Bénéficiaire avant Scission Partielle Transfrontalière

ARTICLES OF ASSOCIATION

« **Art. 1. Name and Registered Office.** There exists a société anonyme under the name of «SOREMARTEC S.A.».

The registered office is established in the municipality of Sandweiler.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors, or, as the case may be, by a resolution of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 2. Duration. The company is established for an unlimited period.

Art. 3. Corporate object. The purposes for which the company is formed are carrying out studies and researches in the fields of confectionery, chocolate, biscuits, alcoholic and non-alcoholic drinks, and generally in the food sector, development of ancillary activities related to food industrial and commercial fields, providing third companies involved in the same business with services regarding both research and production, as well as providing advices, supports and divulgation in the field of entrepreneurship promotion, marketing and advertising, even by the development of representation, organization and operational activities in general, carrying out studies, researches and organizations of seminars and conferences related to economic and social issues pertaining to the food business.

The company may moreover provide any service and assistance in the business management and audit, with particular regard to financial management and administration, production strategy, production and manufacture planning and control, managing acquisition policies, human resources and staff organization in general, as well as any and all supportive service which enhance the organization and operational development.

The company may as well plan and implement, also in the interest of its affiliated and associated companies, machineries and equipment related to the food industry.

The company may moreover perform researches on raw materials, packaging or exhibition materials and products, directly or through third parties, performing tests and sell of food products (in any form manufactured), choosing and implementing any advertisement means and/or campaigns.

The company may finally develop and/or acquire and/or sell and/or lease technologies, know-how, industrial processes and methods, brands, trademarks, patents and any intellectual property rights in connection with the food and manufacturing industry as well as in connection with the products (already existing and/or planned).

The company may incorporate (also abroad) other affiliated companies, branches, representative offices as well as, in general, any legal entity; trade bonds in other companies incorporated in Luxembourg and/or abroad, have its same and/or similar corporate purpose; perform all and any industrial, commercial, financial, real estate activities and/or transactions (including transaction in financial instruments) for the achievement and accomplishment of its corporate purpose.

The company may take and hold participating interests by any means in any business, undertakings and/or companies having the same, analogous and/or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 4. Share capital and Shares. The share capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each.

At the option of the shareholders, the shares may be in registered or bearer form. The shares can be issued, at the choice of the owner, as certificates representing one, two or more shares.

The Company may redeem its own shares by means of its freely distributable reserves and pursuant to article 49-2 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, and especially by unanimous vote of the general shareholder's meeting, representing the entire share capital.

Art. 5. Board of directors. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed by unanimous vote of the general shareholders meeting representing the entire share capital and for a duration that may not exceed six (6) years. They are re-eligible and revocable under the same conditions.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

The board may choose among its members a chairman and from time to time a deputy chairman.

Art. 6. Meeting of the board of directors. The board holds meetings as often as needed in the best interests of the Company. The meetings of the board are convened by the its chairman, or failing him, by the deputy chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies, which can be given by any means of communication and in conformity with the legal provisions, between directors being permitted.

In case of urgency, decisions can be taken by means of written resolutions, the latter, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Art. 7. Powers given to directors. The board of directors or, as the case may be, the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of 10 August 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

The board of directors or any two directors signing jointly may also delegate daily management of the Company or management of any specific branch of business and give any powers or special mandates for some determined business to any person(s), director(s) or not, who shall have powers to represent the Company acting within the limits of his powers.

In conformity with the stipulations of the article 72-2 of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, the board of directors, or as the case may be, the sole director, is authorized to proceed with payment of interim dividends.

Art. 8. Statutory auditor. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

Art. 9. Business year. Profit distribution. The business year begins on the first of September and ends on the thirty-first of August of the next year.

At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Art. 10. General shareholders meeting. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of January at 9 a.m. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Art. 11. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 12. General Disposition. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Suit la traduction en français du texte qui précède:

STATUTS DE LA SOCIETE

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SOREMARTEC S.A.». Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler. Le siège de la société pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège sur simple décision du conseil d'administration, ou, le cas échéant, par décision de l'administrateur unique. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la réalisation des études et recherches dans les secteurs de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie, boissons alcooliques ou non et notamment dans le secteur alimentaire en général, le développement des activités auxiliaires du ressort du secteur industriel et technico-commercial alimentaire et en général rendre des services relatifs à la recherche et à la production des entreprises similaires, ainsi que rendre tous services sur le plan de la consultation, d'assistance et de diffusion dans le domaine de la promotion d'entrepreneur, du marketing, de la publicité même à travers le développement des tâches de représentation, d'organisation et opérationnelles en général; la réalisation des études et recherches et l'organisation de séminaires et de conférences relatifs aux aspects économiques et sociaux du secteur alimentaire.

La société pourra en outre rendre tout service et toute assistance en matière de gestion et de contrôle, en matière d'administration financière, en matière de stratégie de production, de planification et de contrôle de production et des lignes de production, en matière de coordination des politiques d'acquisition, en matière de ressources humaines et d'organisation en général, ainsi que toute assistance et toute prestation de services permettant de contribuer au développement organisationnel et opérationnel des bénéficiaires des prestations.

La société pourra aussi s'occuper de la planification et de la réalisation de l'équipement et de l'outillage en général relatifs au secteur industriel alimentaire, et pourra mettre ces réalisations à la disposition des sociétés associées.

La société pourra en outre, toujours dans le secteur alimentaire, réaliser des recherches de base sur les matières premières, sur les matériaux de confection ou d'exposition, sur les produits, et aussi elle pourra faire des tests ou des opérations de vente de produits alimentaires réaliser dans n'importe quelle forme, soit directement, soit par des tiers, faisant les choix et établissant les moyens afférents à la communication promo publicitaire.

La société pourra enfin amplement opérer dans le domaine de l'acquisition des technologies spéciales, travaux et méthodologies concernant n'importe quelle activité du secteur alimentaire et acquérir, céder ou accorder le "know-how" y afférent, y compris l'emploi des marques, des procès technologiques et de tous autres droits intellectuels liés aux nouveaux produits.

La société pourra ouvrir des succursales à l'étranger, contracter des obligations dans d'autres sociétés, constituées au Luxembourg ou à l'étranger, ayant des objets analogues ou similaires au sien, accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières de façon fonctionnelle en rapport avec la réalisation de son objet social.

La société pourra prendre et maintenir des participations, par tous les moyens, dans toutes activités commerciales et/ou industrielles et/ou financières, entreprises et/ou des sociétés ayant le même objet, analogue et/ou connecté, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

Art. 4. Capital social et Actions. Le capital social souscrit et émis est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par 10.000 (dix mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs d'une, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et spécialement par vote unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle l'intégralité du capital social est représenté.

Art. 5. Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité et à laquelle l'intégralité du capital social est représentée. Ils sont rééligibles et toujours révocables dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en nommant un nouvel administrateur; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président et de temps à autre un vice-président.

Art. 6. Réunion des administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Le Conseil d'Administration est convoqué par son président ou à son défaut par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, lequel peut être donné par tout moyen de communication et conformément à la loi, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la simple majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Art. 7. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs par leurs signatures conjointes peuvent aussi déléguer la direction de la gestion journalière ou d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales et donner tous pouvoirs et mandats spéciaux pour des affaires déterminées à toute(s) personne(s) qu'elle(s) soi(en)t administrateur(s) ou non, qui pourra (ont) engager la Société selon les règles et modalités déterminées par le Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration, ou le cas échéant, l'administrateur unique, peut être autorisé par les actionnaires à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 8. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 9. Exercice social, Distribution des bénéfices. L'exercice social commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices disponibles est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de janvier à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 11. Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 12. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Annexe 3. Statuts de la société Bénéficiaire après Scission Partielle Transfrontalière

ARTICLES OF ASSOCIATION

« **Art. 1. Name and Registered Office.** There exists a société anonyme under the name of «SOREMARTEC S.A.».

The registered office is established in the municipality of Sandweiler.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors, or, as the case may be, by a resolution of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 2. Duration. The company is established for an unlimited period.

Art. 3. Corporate object. The purposes for which the company is formed are carrying out studies and researches in the fields of confectionery, chocolate, biscuits, alcoholic and non-alcoholic drinks, and generally in the food sector, development of ancillary activities related to food industrial and commercial fields, providing third companies involved in the same business with services regarding both research and production, as well as providing advices, supports and divulgation in the field of entrepreneurship promotion, marketing and advertising, even by the development of representation, organization and operational activities in general, carrying out studies, researches and organizations of seminars and conferences related to economic and social issues pertaining to the food business.

The company may moreover provide any service and assistance in the business management and audit, with particular regard to financial management and administration, production strategy, production and manufacture planning and control, managing acquisition policies, human resources and staff organization in general, as well as any and all supportive service which enhance the organization and operational development.

The company may as well plan and implement, also in the interest of its affiliated and associated companies, machineries and equipment related to the food industry.

The company may moreover perform researches on raw materials, packaging or exhibition materials and products, directly or through third parties, performing tests and sell of food products (in any form manufactured), choosing and implementing any advertisement means and/or campaigns.

The company may finally develop and/or acquire and/or sell and/or lease technologies, know-how, industrial processes and methods, brands, trademarks, patents and any intellectual property rights in connection with the food and manufacturing industry as well as in connection with the products (already existing and/or planned).

The company may incorporate (also abroad) other affiliated companies, branches, representative offices as well as, in general, any legal entity; trade bonds in other companies incorporated in Luxembourg and/or abroad, have its same and/or similar corporate purpose; perform all and any industrial, commercial, financial, real estate activities and/or transactions (including transaction in financial instruments) for the achievement and accomplishment of its corporate purpose.

The company may take and hold participating interests by any means in any business, undertakings and/or companies having the same, analogous and/or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 4. Share capital and Shares. The share capital is set at nine million three hundred twenty five thousand and ten Euros (EUR 9,325,010.-) represented by nine hundred thirty two thousand five hundred and one (932,501) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

At the option of the shareholders, the shares may be in registered or bearer form. The shares can be issued, at the choice of the owner, as certificates representing one, two or more shares.

The Company may redeem its own shares by means of its freely distributable reserves and pursuant to article 49-2 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, and especially by unanimous vote of the general shareholder's meeting, representing the entire share capital.

Art. 5. Board of directors. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed by unanimous vote of the general shareholders meeting representing the entire share capital and for a duration that may not exceed six (6) years. They are re-eligible and revocable under the same conditions.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

The board may choose among its members a chairman and from time to time a deputy chairman.

Art. 6. Meeting of the board of directors. The board holds meetings as often as needed in the best interests of the Company. The meetings of the board are convened by the its chairman, or failing him, by the deputy chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies, which can be given by any means of communication and in conformity with the legal provisions, between directors being permitted.

In case of urgency, decisions can be taken by means of written resolutions, the latter, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Art. 7. Powers given to directors. The board of directors or, as the case may be, the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of 10 August 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

The board of directors or any two directors signing jointly may also delegate daily management of the Company or management of any specific branch of business and give any powers or special mandates for some determined business to any person(s), director(s) or not, who shall have powers to represent the Company acting within the limits of his powers.

In conformity with the stipulations of the article 72-2 of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, the board of directors, or as the case may be, the sole director, is authorized to proceed with payment of interim dividends.

Art. 8. Statutory auditor. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

Art. 9. Business year. Profit distribution. The business year begins on the first of September and ends on the thirty-first of August of the next year.

At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Art. 10. General shareholders meeting. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of January at 9 a.m. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Art. 11. Dissolution. Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 12. General Disposition. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Suit la traduction en français du texte qui précède:

STATUTS DE LA SOCIETE

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SOREMARTEC S.A.»

Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Le siège de la société pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège sur simple décision du conseil d'administration, ou, le cas échéant, par décision de l'administrateur unique. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la réalisation des études et recherches dans les secteurs de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie, boissons alcooliques ou non et notamment dans le secteur alimentaire en général, le développement des activités auxiliaires du ressort du secteur industriel et technico-commercial alimentaire et en général rendre des services relatifs à la recherche et à la production des entreprises similaires, ainsi que rendre tous services sur le plan de la consultation, d'assistance et de diffusion dans le domaine de la promotion d'entrepreneur, du marketing, de la publicité même à travers le développement des tâches de représentation, d'organisation et opérationnelles en général; la réalisation des études et recherches et l'organisation de séminaires et de conférences relatifs aux aspects économiques et sociaux du secteur alimentaire.

La société pourra en outre rendre tout service et toute assistance en matière de gestion et de contrôle, en matière d'administration financière, en matière de stratégie de production, de planification et de contrôle de production et des lignes de production, en matière de coordination des politiques d'acquisition, en matière de ressources humaines et d'organisation en général, ainsi que toute assistance et toute prestation de services permettant de contribuer au développement organisationnel et opérationnel des bénéficiaires des prestations.

La société pourra aussi s'occuper de la planification et de la réalisation de l'équipement et de l'outillage en général relatifs au secteur industriel alimentaire, et pourra mettre ces réalisations à la disposition des sociétés associées.

La société pourra en outre, toujours dans le secteur alimentaire, réaliser des recherches de base sur les matières premières, sur les matériaux de confection ou d'exposition, sur les produits, et aussi elle pourra faire des tests ou des opérations de vente de produits alimentaires réaliser dans n'importe quelle forme, soit directement, soit par des tiers, faisant les choix et établissant les moyens afférents à la communication promo publicitaire.

La société pourra enfin amplement opérer dans le domaine de l'acquisition des technologies spéciales, travaux et méthodologies concernant n'importe quelle activité du secteur alimentaire et acquérir, céder ou accorder le "know-how" y afférent, y compris l'emploi des marques, des procès technologiques et de tous autres droits intellectuels liés aux nouveaux produits.

La société pourra ouvrir des succursales à l'étranger, contracter des obligations dans d'autres sociétés, constituées au Luxembourg ou à l'étranger, ayant des objets analogues ou similaires au sien, accomplir

toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières de façon fonctionnelle en rapport avec la réalisation de son objet social.

La société pourra prendre et maintenir des participations, par tous les moyens, dans toutes activités commerciales et/ou industrielles et/ou financières, entreprises et/ou des sociétés ayant le même objet, analogue et/ou connecté, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

Art. 4. Capital social et Actions. Le capital social souscrit et émis est fixé à neuf million trois cent vingt-cinq mille et dix Euros (EUR 9.325.010,-) représenté par neuf cent trente-deux mille cinq cent une (932.501) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs d'une, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et spécialement par vote unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle l'intégralité du capital social est représenté.

Art. 5. Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité et à laquelle l'intégralité du capital social est représentée. Ils sont rééligibles et toujours révocables dans les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en nommant un nouvel administrateur; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président et de temps à autre un vice-président.

Art. 6. Réunion des administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Le Conseil d'Administration est convoqué par son président ou à son défaut par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, lequel peut être donné par tout moyen de communication et conformément à la loi, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur, en cas d'urgence, peut participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la simple majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Art. 7. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs par leurs signatures conjointes peuvent aussi déléguer la direction de la gestion journalière ou d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales et donner tous pouvoirs et mandats spéciaux pour des affaires déterminées à toute(s) personne(s) qu'elle(s) soi(en)t administrateur(s) ou non, qui pourra (ont) engager la Société selon les règles et modalités déterminées par le Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration, ou le cas échéant, l'administrateur unique, peut être autorisé par les actionnaires à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 8. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 9. Exercice social, Distribution des bénéfices. L'exercice social commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices disponibles est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de janvier à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 11. Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 12. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Référence de publication: 2013081425/1098.

(130100077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Lecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013057320/13.

(130070191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Adriatic Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.498.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2013

Madame Tazia BENAMEUR, née le 09 novembre 1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société
ADRIATIC LUX S.A.

Référence de publication: 2013056941/13.

(130070196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.740.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OYSTER
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013058160/13.

(130071639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Teleinvest G.E.I.E. - Teleinvest E.E.I.G., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg D 37.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2013 que:

1. la société a été mise en liquidation
2. Monsieur Jan Erling JÄRSVALL, demeurant à CH-8008 Zurich, Fedelggstrasse, 55, a été nommé liquidateur.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LES MEMBRES
Signature

Référence de publication: 2013057576/15.

(130070464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Frischmann GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 144.402.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 mai 2013.

POUR FRISCHMANN GMBH

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013057149/12.

(130070780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Danan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 105.999.

Rectificatif L130004675 déposé le 9/11/2013

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013057070/12.

(130070352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Coller Iberica I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.232.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013057048/12.

(130069985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Isna Car Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 131.661.

La Société ISNA CAR INVEST SA, ici valablement représentée par M. Eloi Delorme, administrateur délégué, prie le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de bien vouloir procéder aux modifications suivantes concernant son administrateur Field Investments (Mauritius) LTD.

1/ Par assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012, la société Field Investments (Mauritius) LTD a transféré son siège social au 9 Rue Basse, L-4963 Clémency et a adopté la dénomination de Field Investment S.A.

La société Field Investment S.A est actuellement enregistrée au registre de commerce Luxembourg sous le numéro RCS B168082.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 22 janvier 2013.

Eloi Delorme

Administrateur délégué

Référence de publication: 2013058028/18.

(130070963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Investissements Mobiliers Européens et Internationaux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013058021/10.

(130071391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Investor Union S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 163.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2013058022/10.

(130071692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Investor World S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 166.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2013058023/10.

(130071693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Institut de Beauté Valérie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 91.755.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058019/10.

(130071441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

RECTIFICATIF

Rectificatif du règlement de gestion du 03 mai 2013, déposé le 30 avril 2013, N°L130068536 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.05.2013

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013058025/14.

(130071370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Innolux, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.154.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66349 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058018/10.

(130071699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

International Mode Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2013058020/11.

(130071110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

ING Aria, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.325.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013058017/12.

(130071256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Kayser International, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 75.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058045/10.

(130071537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Kujtesa Max S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kujtesa Max S.A.R.L.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013058041/11.

(130071672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

I.04 Wickrange-Hollänner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.286.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/2013.

Référence de publication: 2013058000/10.

(130071559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HWB Capital Management S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013057999/11.

(130071375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 3. Januar 2013

Der Verwaltungsrat beschließt das Mandant von Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer für eine Periode von einem Jahr (Geschäftsjahr 2012/2013) zu verlängern.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Fiduciaire Everard Klein Sàrl

Référence de publication: 2013057998/12.

(130070866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

HTC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.230.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66360 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057997/10.

(130071244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

Monsieur Etienne Mouthon, administrateur de la société anonyme ImmoGalland S.A., ayant son siège social au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 166100, a pour adresse professionnelle 1, place Saint-Gervais CH-1201 Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058004/11.

(130071215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Intervest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.096.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058006/10.

(130070871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

JP Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 161.617.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013058031/10.

(130070986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Ideal Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.262.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 2 mai 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de
 - Monsieur Martin STÜRNER
 - Monsieur Thomas AMEND
 - Monsieur Roman MERTES

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058001/17.

(130070952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Immo Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 33, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 136.851.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Immo Estate s.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg; 85 Avenue du X Septembre et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 avril 2013 à 16:30 hrs

- L'Assemblée décide d'accepter le transfert du siège sociale de la société Immo Estate s.à.r.l. de L-2551 Luxembourg; 85 Avenue du X Septembre à l'adresse L-1750 Luxembourg; 33 avenue Victor Hugo.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

IMMO ESTATE SARL

Représenté par Slavica KRUSIC / Andrea KRUSIC

Associés

Référence de publication: 2013058003/17.

(130071050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

InterCarLux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone d'Activité Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 152.219.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un courrier recommandé adressé le 3 mai 2013 à la société InterCarLux SA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152219, établie à L-4959 Bascharage, Zone d'Activité 'Op Zaemer', que la société Investor's Business Office SA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B78554, établie à L-8561 Schwebach, 1 Hauptstrooss, a démissionné avec effet immédiat comme administrateur de la société InterCarLux S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 mai 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013058008/17.

(130071536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Nano Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 150.698.

—
Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 10. April 2013

Der alleinige Gesellschafter beschließt, nachdem Herr Dr. Norbert Lösch sein Amt als Geschäftsführer zum 10. April 2013 niedergelegt hat, Frau Michèle Boos, geboren am 5. Oktober 1966 in Seoul, Südkorea, geschäftsansässig in 6 Grosvenor Gardens, London SW1 WODH, England, zur neuen Geschäftsführerin der Gesellschaft, mit Wirkung zum 10. April 2013, zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Mai 2013.

Für Nano Growth S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013058144/17.

(130070883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

InterCarLux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone d'Activité Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 152.219.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que l'administrateur Ehoran Kan S.A., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B78554, a changé de dénomination et l'adresse de son siège social qui sont dorénavant:

Nouvelle dénomination:

Investor's Business Office S.A.

Adresse du siège social:

1 Hauptstrooss

L-8561 Schwebach

Le 29 avril 2013.

Pour extrait conforme

Claude Karp / Investor's Business Office S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013058007/20.

(130071186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Salt Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 26.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 143.872.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 avril 2013

Il est à noter ce qui suit:

1. Acceptation avec effet au 17 avril 2013 de la démission de Monsieur Romain Leroy, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A de la Société,

2. Nomination avec effet au 17 avril 2013 et pour une durée illimitée, de Madame Yeliz Bozkir, née le 27 janvier 1984 à Libramont-Chevigny (Belgique), avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg en tant que gérante de classe A de la Société en remplacement de Monsieur Romain Leroy, gérant de classe A démissionnaire.

A partir du 17 avril 2013, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Christophe Gammal, gérant de classe A,
- Mme Yeliz Bozkir, gérante de classe A, et
- M. Rodney Underdown, gérant B.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013056664/20.

(130068970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Sun (Lille) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.361.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour Sun (Lille) S.à r.l.

Samantha Pepper

Gérante

Référence de publication: 2013056688/16.

(130068307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 6) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.993.

—
EXTRAIT

En date du 3 mai 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 12 avril 2013; et
- M. Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au 12 avril 2013 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013056953/13.

(130070398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Fiduo, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.248.

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Fiduo", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56248.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe SLENDZAK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Susy FERRON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Cooptation de deux nouveaux administrateurs.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que de toutes activités, qui se rattachent directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable, fiscal, économique et de conseil en organisation, y compris la domiciliation de sociétés."

Deuxième résolution

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'assemblée générale raye ce dernier de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué et coopte comme nouvel administrateur Madame Susanna FERRON, née le 12 mars 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

L'assemblée générale décide de nommer un administrateur supplémentaire, à savoir:

Madame Sylviane COURTOIS, née le 24 novembre 1968 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Slendzak, S. Ferron, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2013. Relation: EAC/2013/5857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013057901/59.

(130071355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Expertum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 114.039.

L'an deux mil treize, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERTUM S.A., ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 114.039,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 882 du 5 mai 2006,

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures et présidée par Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont (Belgique), 14, rue de Xhovémont,

qui désigne comme secrétaire Madame Joëlle Steinborn, employée, demeurant à L-1621 Luxembourg, 36, rue des Genêts.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Renée Desorbay, employée, demeurant à B-6791 Athus (Belgique). 39/11, rue des Usines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur James Junker, avocat, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 2 rue du Fort Wallis, liquidateur avec tous pouvoirs pour représenter la société lors des opérations de liquidation conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal à 15.45 heures.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à environ 970,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Reculé, Steinborn, Desorbay, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18769. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057895/61.

(130070933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Hausmann Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 172.287.

L'an deux mille treize,

Le vingt-trois avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HAUSMANN HOLDING S.A.", avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2821 du 21 novembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 172.287.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent WARION, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
2. Modification subséquente de l'article deux, alinéa premier, pour lui donner la teneur suivante:
« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg."
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article deux, alinéa premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, N. Gloesener, L. Warion, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 19192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013057979/54.

(130071710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Atlantik S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.670.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 2 mai 2013

L'assemblée a décidé comme suit:

1. de révoquer:

- Monsieur Robert VAN'T HOEFT, en qualité de C-Direktor de la Société, avec effet au 2 mai 2013; et

2. de nommer en remplacement:

- Monsieur Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de C-Direktor de la Société, pour une durée déterminée de 4 ans à compter du 2 mai 2013 et ce jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa LORREYTE

Le Mandataire

Référence de publication: 2013056933/20.

(130070450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Heat Transfer Re Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 68.340.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 avril 2013

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission Monsieur Thierry TONDREAU de son poste d'administrateur.

A l'unanimité, l'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Bernard VAN DIEST, avec adresse professionnelle au 2 rue Emile Francqui, B-1435 Mont-Saint-Guibert.

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Francis Lambilliotte

Monsieur Lambert Schroeder

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE AUDIT
560, rue de Neudorf
L-2220 LUXEMBOURG

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013057983/27.

(130071188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Sphynx 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.480.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 28 mars 2013 que les mandats des gérants étant venus à échéance, l'associé unique a décidé de réélire pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions de l'associé unique de la Société délibérant en 2014 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2013:

- Monsieur Laurent Guérineau, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, à la fonction de gérant;
- Monsieur Marc Frappier, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 32, rue de Monceau, à la fonction de gérant;
- Monsieur François Pfister, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction de gérant;
- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, à la fonction de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013056679/22.

(130068700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Orange Communications Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 93.817.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 26 avril 2013 (i) M. Pascal Koster a démissionné de la Société en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2012, (ii) que M. Patrick Ittah a démissionné de la Société en tant qu'administrateur avec effet au 15 janvier 2013 et que (iii) le nombre des administrateurs de la Société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que les administrateurs actuels de la Société, Monsieur Werner De Laet, Monsieur Olivier Ysewijn et Monsieur Jean-Marc Harion, ont été nommés comme administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Il résulte des mêmes résolutions que le mandat du réviseur d'entreprises actuel de la Société, DELOITTE S.A., a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2013057429/21.

(130070488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.
